d'un autre côté, il devra aussi sûrement nous engager dans toute espèce d'entreprises extravagantes, nous donner un nouveau et inépuisable crédit en Angleterre, pour effectuer les vastes travaux de défense que l'on veut élever dans tout le pays, la construction du chemin de fer intercolonial, l'agrandissement de nos canaux vers l'Ouest, et la création d'un système de communication avec le territoire du Nord-Ouest, d'une étendue que personne ne connait. Littéralement, ce projet a l'air de promettre toute chose à tout le monde; et, cependant, quand on vient à se demander ce qu'il promet en réalité, et comment, et où, et quand ces promesses se réaliseront, l'on s'aperçoit que tout est ambigu, insaisissable et sans réalité. (Ecoutez! écoutes!) Je répète qu'il y a partout, dans tout ce projet, une somme très étonnante de cette espèce d'habileté qui peut caractériser le politique astucieux et retors, mais qui est loin de la sagesse et de la prévoyance qui caractérisent l'homme d'état à vues larges et profondes. (Ecoutez!) Le jeu de tout à tous est un jeu que l'on ne peut jouer avec succès à la longue. Dans tous les cas, il ne peut avoir qu'un succès passager. (Ecoutez! écoutez!)—Je vais maintenant, M. l'ORATEUR, examiner ce travail au point de vue constitutionnel, en écartant du mieux possible ces ambiguités dont il est entouré, m'en occupant tel qu'il est, et le comparant en premier lieu avec la constitution des Etats-Unis, et en second lieu avec la constitution de la Grande-Bretagne. Je désirerais le comparer en premier lieu avec celle de la Grando-Bretagne, mais il ressemble tellement à celle des Etats-Unis que je ne le puis. Ce projet ne ressemble à la constitution anglaise que dans certaines parties; et, pour cette raison, l'ordre de comparaison ne peut êtro renversé. Je dois dire, avant d'aller plus loin, que je ne suis nullement l'admirateur d'une grande partie de ce que je trouve dans la constitution des Etats-Unis. J'ai toujours préféré - décidément préféré - et je présère encore notre propre constitution auglaise. Mais, au moins, personne ne peut nier ceci :- que les auteurs de la constitution américaine étaient de grands hommes, des hommes sages, des homme: à vues profondes; que leur travail a été un grand travail; et que comparer le travail d'aucun autre-et surtout un travail comme celui des quelques messieurs, sans doute très capables, qui ont rédigé cette constitution-avec le leur, est le soumettre à une épreuve très sérieuse

et très pénible. (Ecoutez! écoutez!) Les auteurs de la constitution des Etats-Unis étaient certainement de grands hommes, et le produit d'un grand siècle ; de grandes vicissitudes les avaient élevés à la hauteur de leur tâche accomplie au milieu d'événements dans lesquels ils avaient été les principaux auteurs. Et leur travail a été un grand travail, qui a coûté beaucoup de temps et de discussion, et qui a subi de longues et sérieuses révisions de toutes sortes et de toutes parts, avant qu'il ne fût définitivement adopté. (Ecoutez! écoutez!) Cependant on nous demande d'admettre aujourd'hui-et de l'admettre sans examenque ce travail de trente-trois messieurs, fait et parfait en dix-sept jours, est un travail de beaucoup supérieur à celui-là; et non seulement cela, mais encore qu'il est même meilleur, pour notre population et notre position, que la glorieuse constitution de la mère-patrie; qu'il réunit essentiellement les avantages de ces deux constitutions, sans avoir leurs défauts! Eh bien! je ne pense pas cela. La constitution des Etats-Unis, il faut bien se le rappeler, a au moins duré soixante-dix ans sans so briser. Elle a résisté à d'assez fortes secousses, résultant d'événements qu'il était impossible à ses auteurs de prévoir ou de contrôler, et elle peut résister encore pendant un grand nombre d'années, malgré le dernier assaut qu'elle vient de subir. Si, de fait, la Louisiane n'eût pas été achetée, si la machine à égrener le coton n'eût pas été inventée,deux événements imprévus qui ont si fortement encouragé la culture du coton et par conséquent l'esclavage, sans ces deux événements que l'on ne pouvait pas s'attendre à voir entrer dans l'esprit des auteurs de cette constitution, elle n'aurait probablement pas recu le coup qu'elle a reçu. Et nous ne. savons pas encore si ce coup aura un mauvais effet et s'il brisera le merveilleux édifice qu'ils ont élevé. Il pourra peut-être changer plus ou moins certaines parties de cet édifice, et après que la secousse aura été essuyée, il n'est pas improbable que l'édifice lui-même puisse durer pendant très longtemps encore. (Ecoutez ! écoutez !) Mais quant à cette constitution que l'on propose de nous donner, si elle devenait la loi organique du pays, combien de temps dureraitelle? ('omment fonctionnera-t-elle si e le dure? Et à quoi, ou vers quoi, si elle fonctionne, nous conduira t-elle? Je dois attirer la sérieuse attention de la chambre sur ces